

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 janvier 2022 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Label
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Julie Guay	Représentante de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2022-01      **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

6.16) Engagement - Coordonnateur aux communications

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-02      **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021.

Rés. 2022-03      **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - RAPPORT ANNUEL ET DÉCEMBRE 2021**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de décembre 2021 et le rapport annuel 2021.

Rés. 2022-04     **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-01.

**6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2022-05     **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2021**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de décembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 544 512,55 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 10 569,66 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 22 927,63 \$

Rés. 2022-06     **6.2 Adoption du rapport annuel de sécurité civile**

CONSIDÉRANT                      que depuis le 16 octobre 2019, la MRC de Manicouagan, à titre de municipalité locale pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT                      que le plan de sécurité civile du TNO prévoit qu'une fois par année, le Comité de sécurité civile (CSC) doit dresser un bilan des différentes activités de maintien, de suivi et d'amélioration du dossier complet de l'état de préparation en matière de sécurité civile.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC adopte le rapport annuel de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour l'année 2021.

Rés. 2022-07     **6.3 Répartition de l'enveloppe 2022 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT                      les sommes dévolues au volet soutien au développement rural dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2);

CONSIDÉRANT                      qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2022 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte du décret de population de 2022.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2022 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 446 737 \$, et ce, selon le tableau ci-joint;

Que soit confié au comité d'investissement l'analyse des projets soumis, ainsi que la sélection des bénéficiaires dans le cadre du volet « soutien aux entreprises », pour lequel un montant de 100 000 \$ a été réservé pour le volet rural et 20 705 \$ pour le volet urbain.

Rés. 2022-08      **6.4 Demande de financement - Bal anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan**

CONSIDÉRANT                      que la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan organisera un bal pour le 70<sup>e</sup> anniversaire de son organisation;

CONSIDÉRANT                      la contribution financière demandée à la MRC, ainsi que le plan de visibilité soumis.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à cet évènement, pour un montant de 1 000 \$, et ce, à titre de partenaire « Monarque ».

Rés. 2022-09      **6.5 Demande de partenariat - Championnat du monde de paracyclisme 2022**

CONSIDÉRANT                      que se tiendra à Baie-Comeau, du 11 au 14 août prochain, la Coupe du Monde de Paracyclisme sur Route UCI 2022;

CONSIDÉRANT                      les importantes retombées économiques et financières pour la région et la visibilité dont bénéficiera la Manicouagan à l'échelle mondiale par la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT                      qu'un budget de 682 000 \$ est estimé pour la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT                      le plan de visibilité et la demande d'aide financière de 30 000 \$ déposés par ManicAction.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte d'être partenaire financier pour la Coupe du Monde de Paracyclisme de 2022, en contribuant financièrement pour un montant de 26 000 \$ à titre de partenaire « Or », et ce, à même l'enveloppe réservée pour les subventions de 2022.

Rés. 2022-10      **6.6 Certificat de conformité au SADR - Règlement d'amendement no. 2021-11 modifiant le règlement de zonage no. 2016-1002 de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT                      que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 octobre 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-10-12, le règlement 2021-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le projet d'amendement numéro 2021-10 modifiant le plan d'urbanisme relativement aux limites de zones, aux usages à la grille des spécifications, aux usages complémentaires et divers autres objets de modification;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que ce règlement avait été jugé non conforme par le conseil des maires à la séance du 20 octobre 2021 en raison du non respect du critère no 35 du SADR;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-11-16, le règlement 2021-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en apportant la modification demandée par la MRC lors du premier dépôt du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2021-11 de la municipalité de Baie-Trinité, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2022-11 **6.7 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)**

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale relative aux terres publiques intramunicipales intervenue le 2 mai 2017 entre le ministère de l'Énergie et Ressources

naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite convention, la MRC de Manicouagan doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière, tels que définis dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1 de la convention, la MRC de Manicouagan a notamment l'obligation d'élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) qui est réalisé pour une période de cinq ans et qui présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par le conseil à la firme Englobe pour la réalisation du PAFIT le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique qui s'est tenu du 26 juillet au 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le Plan d'aménagement forestier intégré tactique déposé aux élus.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

#### Rés. 2022-12 **6.8 Autorisation de projets 2021-2022 / PADF**

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 9 juin 2021 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 125 003 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2102	Société d'aménagement de Baie-Trinité Chemin sécuritaire	25 360 \$
PADF-2104	Association des propriétaires / Rivière Franquelin Aménagement et réfection du chemin de l'A.P.C.R.F. inc. 2021	30 220 \$
PADF-2105	Association des propriétaires du lac St-Pancrace Installation de ponceaux chemin du lac St-Pancrace	28 633 \$
PADF-2110	CEDFOB Importance de l'aménagement forestier sur la qualité de la fibre de bois	7 810 \$
PADF-2113	Association des propriétaires / Lacs la Loutre et Pascal Réfection de chemins et ponceaux	32 980 \$

Rés. 2022-13     **6.9 Engagement - Opérateurs surnuméraires**

CONSIDÉRANT            que la MRC doit recourir à des employés surnuméraires pour supporter les employés réguliers de l'aéroport de Baie-Comeau lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT            que la liste des employés surnuméraires est rapidement épuisée lorsque la MRC requiert des opérateurs pour effectuer le déneigement de l'aéroport;

CONSIDÉRANT            que deux (2) personnes nous ont offert leurs services pour effectuer le déneigement lorsque requis.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu de recommander l'ajout des noms de messieurs Samuel Tremblay et Danny Bouchard sur la liste des opérateurs surnuméraires.

Rés. 2022-14     **6.10 Engagement - Secrétaire archiviste**

CONSIDÉRANT            les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de décembre 2021 afin de combler le poste vacant de secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT            les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 14 et 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT            que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Cassandra Vignon.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de madame Cassandra Vignon à titre de secrétaire archiviste.

La date d'entrée en fonction sera le 24 janvier 2022.

Conformément à la convention collective du SFCP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Vignon sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de secrétaire archiviste.

Rés. 2022-15     **6.11 Mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 / FDT**

CONSIDÉRANT            l'entente relative au Fonds de développement des territoires et l'addenda # 1, intervenus respectivement le 2 septembre 2015 et 9 décembre 2016 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit addenda, la MRC doit produire et adopter la mise à jour du rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte la mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
- Que ledit rapport soit déposé sur le site web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2022-16 **6.12 Appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier**

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT que 34 des 65 municipalités présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition, alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier ainsi que son habitat et poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du bois comme matériau sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;
- CONSIDÉRANT que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;
- CONSIDÉRANT que pour faire une démonstration claire de l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;
- CONSIDÉRANT que plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;
- CONSIDÉRANT que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie Alliance forêt boréale ainsi que ses demandes au gouvernement, soit :

- Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection, notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
- Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
- Considérer différemment les hardes isolées de Val-d'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;
- Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
- Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions



afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

Rés. 2022-17     **6.13 PSPS volet urbain - ID Manicouagan / Centre d'innovation, d'industrialisation et d'inclusion en Énergies alternatives et Métallurgie verte (Ci3EM)**

CONSIDÉRANT            que le projet d'ID Manicouagan qui consiste à octroyer des contrats de service pour l'élaboration des demandes de financement et des contrats à intervenir avec les futurs clients du Centre d'innovation, d'industrialisation et d'inclusion en Énergies alternatives et Métallurgie verte (Ci3EM) à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT            que le projet évalué à 30 123 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à se verser un montant de 24 099 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2021 de la PSPS volet urbain.

Rés. 2022-18     **6.14 Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT            la demande de la directrice générale de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, que le conseil de la MRC nomme un membre de la communauté à titre d'administrateur de la corporation.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de nommer monsieur Marc Lefebvre pour siéger à titre d'administrateur au sein de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Rés. 2022-19     **6.15 Autorisation de financement CCIM - Marketing territorial / Modification résolution 2021-224**

CONSIDÉRANT            la résolution 2021-224 autorisant ID Manicouagan à verser un montant de 59 555 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan pour l'embauche d'une firme responsable d'établir une stratégie de mise en commun des forces vives du milieu, afin d'accentuer le rayonnement de la Manicouagan et la doter d'une stratégie d'attractivité distinctive et originale;

CONSIDÉRANT            qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de rétablir les montants autorisés pour le financement dudit projet.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC contribue financièrement à l'embauche de la firme Hula Hoop et autorise la directrice générale à verser la somme de 3 600 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan.

Que le contrat à intervenir entre la firme et la CCIM soit préalablement autorisé par la direction générale de la MRC de Manicouagan.

D'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan un montant de 58 555 \$ pour la réalisation de ce projet, dont 46 560 \$ provenant de l'enveloppe territoriale 2021 et 11 995 \$ de l'enveloppe territoriale 2022, le tout conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires financiers.

Que le versement de l'aide financière de la MRC soit effectué selon les paiements établis au contrat à intervenir entre les parties et sur présentation des pièces justificatives afférentes.

Que la MRC de Manicouagan soit propriétaire de tous les documents, études, guides qui seront produits dans le cadre du mandat, incluant la propriété intellectuelle de la signature et de l'image de marque.

Que la somme requise soit imputée au budget courant de la MRC de 2022.

#### **6.16 Engagement - Coordonnateur aux communications**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **7. AVIS DE MOTION**

#### **7.1 Règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan**

Le préfet de la MRC de Manicouagan, monsieur Marcel Furlong, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil par le préfet et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

#### **7.2 Règlement 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan**

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Jean-Yves Bouffard, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Marketing territorial
- Projets PADF
- Appui Alliance forêt boréale
- Nomination Corporation gestion du port
- Répartition de l'enveloppe PSPS/PSE (augmentation 2 %)
- Rapport annuel TNO

## Rés. 2022-20 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 02.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022 À 15 H 01  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - RAPPORT ANNUEL ET DÉCEMBRE 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2021
  - 6.2.** Adoption du rapport annuel de sécurité civile
  - 6.3.** Répartition de l'enveloppe 2022 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants
  - 6.4.** Demande de financement - Bal anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan
  - 6.5.** Demande de partenariat - Championnat du monde de paracyclisme 2022
  - 6.6.** Certificat de conformité au SADR - Règlement d'amendement no. 2021-11 modifiant le règlement de zonage no. 2016-1002 de Baie-Trinité
  - 6.7.** Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)
  - 6.8.** Autorisation de projets 2021-2022 / PADF
  - 6.9.** Engagement - Opérateurs surnuméraires
  - 6.10.** Engagement - Secrétaire archiviste
  - 6.11.** Mise à jour du rapport d'activités 2019-2020 / FDT

- 6.12.** Appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
- 6.13.** PSPS volet urbain - ID Manicouagan / Centre d'innovation, d'industrialisation et d'inclusion en Énergies alternatives et Métallurgie verte (Ci3EM)
- 6.14.** Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau
- 6.15.** Autorisation de financement CCIM - Marketing territorial / Modification résolution 2021-224
- 6.16.** Engagement - Coordonnateur aux communications

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1.** Règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan
- 7.2.** Règlement 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**